

Association de Sauvegarde de l'Environnement
MAILLOT CHAMPERET
Siège social : 9, boulevard de Dixmude 75017 Paris

Site : www.neullyperif.com
Email : neullyperif@yahoo.fr

Monsieur Bertrand DELANOË
Maire de Paris
Hôtel-de-Ville de Paris
Place de l'Hôtel-de-Ville
75 196 PARIS Cedex 04

LR - AR

Mercredi 7 Janvier 2009

Monsieur le Maire,

Permettez à notre Association, très attachée depuis plus de 30 ans à la Sauvegarde de l'Environnement, d'attirer votre attention sur le traitement gênant récemment infligé à un monument historique classé et à un lieu de culte par une brocante de Noël organisée du 12 au 21 décembre 2008 (photo 1) sur les trottoirs entourant Notre Dame de Compassion sise place du Général KOENIG à l'angle de l'avenue d'AURELLE de PALADINES et de l'avenue de la Porte des TERNES dans le 17^{ème} arrondissement.

Les touristes et/ou les congressistes participant aux manifestations du Palais des Congrès voisin ne pouvaient même plus s'apercevoir de l'existence de ce monument (photos 2 & 3). Quant aux piétons et aux paroissiens se rendant aux offices et aux nombreuses activités culturelles et sociales organisées à leur intention, il ne leur restait plus qu'à essayer de ne pas se blesser en se faufilant entre les tentes amarrées aux grilles mêmes de la Chapelle, les bâches plastiques et autres bouts de moquette posés au sol devant les tentes et les meubles exposés dans l'étroit passage qui leur était laissé (photo 4 avenue d'Aurelle de Paladines et photos 5 & 6 avenue de la Porte des Ternes).

Cette brocante n'est malheureusement pas l'unique agression gênante que nous relevons contre cette Chapelle et contre ce secteur du 17^{ème}.

En contradiction avec le Code de la Route interdisant formellement le stationnement sur les ponts et sur les trottoirs- et *a fortiori* le stationnement prolongé- les ponts sur le Périphérique et leurs trottoirs, avenue d'Aurelle de Paladines (photos 7 & 8) et avenue de la Porte des Ternes, servent de parkings de longue durée -souvent en double file sur la chaussée- lors de manifestations à l'Espace CHAMPERRET et/ou au Palais des Congrès avec un mépris total pour les piétons et les voitures d'enfants.

.../2

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Numéro d'ordre 77.1794
Agréée par arrêté préfectoral du 16 septembre 1985 au titre des articles
L 121 – 8 et L 160 -1 du Code de l'Urbanisme

Nous vous demandons donc instamment d'intervenir pour que ladite brocante et toute autre manifestation ne viennent plus agresser visuellement ce monument et rendre son accès extrêmement difficile tant pour les touristes que pour les paroissiens.

Dans la certitude que vous voudrez bien donner une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguées.

Pour l'Association,
La Présidente

Janine Régnaud

PJ. Dossier de 8 photos -format A4- envoyé en recommandé avec AR